

## Un salarié doit-il rembourser du matériel de l'entreprise cassé ou perdu ?

Non, votre employeur ne peut pas vous demander de rembourser les dégradations ou la perte du matériel, s'il a été cassé ou perdu **involontairement**.

Votre employeur ne peut pas non plus vous demander le rachat du matériel cassé ou perdu.

Votre employeur ne peut pas vous demander de payer des fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature.

Toutefois, en cas de faute lourde (par exemple, dégradation **volontaire** commise dans le but de nuire à votre employeur), vous pouvez être licencié et condamné à verser à l'employeur des dommages et intérêts.

### Rémunération dans le secteur privé

Questions –

Réponses

- Licenciement pour faute simple, grave ou lourde : quelles conséquences pour le salarié ?

Toutes les questions réponses

Textes de  
référence

- Code du travail : articles L3251-1 à L3251-4

Retenues sur salaire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00